

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL433

présenté par
M. Batut

ARTICLE 27

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« pour les enfants âgés de moins de dix ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter la libre appréciation des critères d'obtention de la compensation en précisant l'âge limite du public concerné.